



Arrêté :  
AR - 2023 - 120

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Considérant l'intérêt de la promotion de l'exposition « I've got a feeling, Les 5 sens dans l'art contemporain » au musée des Beaux-Arts ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville d'Angers organise un jeu-concours qui sera lancé sur les comptes Instagram et la page Facebook des Musées d'Angers.

**Article 2** : Ce jeu-concours se déroulera du mercredi 11 octobre 2023 à 17 h au jeudi 12 octobre 2023 à 16 h 59. Différents lots seront attribués aux gagnants : affiches de l'exposition, cartes à gratter, carnets de l'exposition, crayons de l'exposition, entrées dans les musées d'Angers.

**Article 3** : Le règlement du jeu est annexé au présent arrêté et disponible sur le site <https://musees.angers.fr> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 10 OCT. 2023

Le Maire de la ville d'Angers,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.*





en date du 10 OCT. 2023

VILLE D'ANGERS

## **Règlement du jeu-concours Instagram/Facebook Expositions 5 Sens dans l'art contemporain**

### **Article 1 : Préambule**

Les Musées d'Angers organisent, dans le cadre d'un cycle d'expositions autour des 5 sens dans l'art contemporain, un jeu-concours (ci-après dénommé « concours »), qui sera lancé sur les comptes Instagram et la page Facebook des Musées d'Angers le mercredi 11 octobre 2023.

Ce concours n'est ni associé à la société Meta, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par cette société.

### **Article 2 : Conditions de participations**

Le concours s'adresse à toute personne physique, majeure ou mineure (la participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale). Sont exclus du concours le personnel des Musées d'Angers, les membres de leur famille, ainsi que leur conjoint. Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant.

Les participants doivent être titulaires d'un compte, durant toute la durée de l'opération, soit sur le site [www.instagram.com](http://www.instagram.com), soit sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

### **Article 3 : Déroulement des jeux-concours**

Le fuseau horaire applicable est UTC+2 (heure de Paris). Toute participation après la date de fin mentionnée ci-dessous sera considérée comme nulle.

Le concours se déroulera simultanément sur [https://www.instagram.com/musees\\_angers/](https://www.instagram.com/musees_angers/) et sur <https://www.facebook.com/museesdangers/> du mercredi 11 octobre 2023 à partir de 17h00 (date de début) au jeudi 12 octobre 2023 à 16h59 (date de fin).

Pour participer au concours organisé sur Instagram, les participants doivent suivre le compte Instagram @musees\_angers et identifier 2 personnes en commentaire sur la publication relative au concours.

Pour participer au concours organisé sur Facebook, les participants doivent aimer la page Facebook Musees d'Angers et identifier 2 personnes en commentaire sur la publication relative au concours.

Pour que la participation soit prise en compte, le commentaire doit être publié et visible pendant la période décrite ci-dessus.

### **Article 4 : Détermination des gagnants**

Deux tirages au sort (l'un pour les participations valides pour le concours Instagram, l'autre pour les participations valides pour le concours Facebook) seront effectués au plus tard cinq jours ouvrés après la date de fin du concours (soit au maximum le jeudi 19 octobre 2023 à 16h59).

Vingt gagnants seront ainsi désignés (dix gagnants désignés pour le concours Instagram, et dix gagnants désignés pour le concours Facebook), le premier lot sera attribué au participant tiré au sort en premier, le deuxième lot au second, et ainsi de suite.

### **Article 5 : Définition des lots**

La responsabilité des Musées d'Angers se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement et de leur utilisation. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire.

Lot concours Instagram n°1, pour le participant ayant été tiré au sort en premier sur Instagram :

- 3 affiches de l'exposition, d'une valeur totale de 9,00€ TTC
- 1 carte à gratter de l'exposition, d'une valeur de 2,00€ TTC
- 1 carnet de l'exposition, d'une valeur de 5,50€ TTC
- 1 crayon de l'exposition, d'une valeur de 2,50€ TTC
- 2 entrées dans l'un des Musées d'Angers, d'une valeur de 12,00€ TTC

Lot concours Instagram n°2 à n°10, pour les neuf autres participants tirés au sort sur Instagram :

- 1 carte à gratter de l'exposition, d'une valeur de 2,00€ TTC
- 2 entrées dans l'un des Musées d'Angers, d'une valeur de 12,00€ TTC

Lot concours Facebook n°1, pour le participant ayant été tiré au sort en premier sur Facebook :

- 3 affiches de l'exposition, d'une valeur totale de 9,00€ TTC
- 1 carte à gratter de l'exposition, d'une valeur de 2,00€ TTC
- 1 carnet de l'exposition, d'une valeur de 5,50€ TTC
- 1 crayon de l'exposition, d'une valeur de 2,50€ TTC
- 2 entrées dans l'un des Musées d'Angers, d'une valeur de 12,00€ TTC

Lot concours Facebook n°2 à n°10, pour les neuf autres participants tirés au sort sur Facebook :

- 1 carte à gratter de l'exposition, d'une valeur de 2,00€ TTC
- 2 entrées dans l'un des Musées d'Angers, d'une valeur de 12,00€ TTC

#### **Article 6 : Remise des lots**

Les Musées d'Angers prendront contact avec les gagnants désignés via commentaire et/ou message sur Instagram et sur Facebook. Les gagnants pourront se présenter à la Librairie-boutique du Musée des Beaux-arts d'Angers (14 rue du Musée - 49100 Angers) pour retirer leurs lots.

Si trois mois après l'annonce des résultats le(s) gagnant(s) ne s'est (sont) ni manifesté(s), ni présenté(s) pour retirer leurs lots, ceux-ci seront conservés par les Musées d'Angers et pourront être utilisés dans le cadre d'opérations ultérieures.

#### **Article 7 : Informations diverses**

Les intitulés et/ou noms des comptes participants sont indispensables au traitement des participations.

Par ailleurs, les gagnants du concours acceptent que le nom de leurs comptes soit publié sur les publications relatives au concours, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

La responsabilité des Musées d'Angers ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours. Néanmoins les Musées d'Angers s'engagent à en informer les utilisateurs sur Facebook, Instagram et son site internet.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de : Musées d'Angers - Concours 5 sens - 14 rue du Musée - 49100 Angers

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce règlement. Le non-respect des conditions de participations ou des conditions générales des sociétés Meta, Instagram et Facebook et des lois applicables entrainera la nullité de la participation.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la législation française.

Le règlement du jeu est disponible sur le site <https://musees.angers.fr/infos-pratiques/librairie-boutique/index.html> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : Musées d'Angers - Concours 5 sens - 14 rue du Musée - 49100 Angers